

ARRETE DU MAIRE
N°ST414RT2022

Objet : Déménagement 4 Allée des Soeurs
Le 10 décembre 2022

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N° PM016RP2022 du 8 avril 2022 concernant la réglementation du stationnement à Brignais,

Considérant la demande d'un riverain pour un déménagement 4 allée des Soeurs

Compte tenu du trafic sur cette voie, il y a lieu de prendre les mesures suivantes

- ARRETE -

ARTICLE I :

- **3 places de stationnement seront réservées à hauteur du 5 rue du Presbytère**
- **L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible**
- **La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.**
- Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE II :

Ce déménagement aura lieu le samedi 10 décembre 2022

ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,
Le 22 novembre 2022
Serge BERARD, Maire

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le : **25 NOV. 2022**

